

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **ST QUENTIN** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Equivalences** du 04/09/2019 parue le 06/06/2019 concernant la situation de Mr Maxime TERNEL éducateur U15 R1 du club de CREIL AFC saison 2018/2019.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Equivalences du 04/09/2019 :

En conséquence, le club de l'US CAMON (club quitté saison 2017/2018) n'ayant pas fourni les justificatifs nécessaires, la Commission a validé la situation de l'Educateur qui, sur le plan technique, respectait l'obligation d'encadrement du Statut Régionale des Educateurs.

La Commission,

Déclare l'appel irrecevable.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **CIRES LES MELLO** d'une décision de la **Commission Régionale de l'Arbitrage** du 30/08/2019 parue le 06/09/2019 concernant le refus à l'examen de Ligue R3 de Mr Yassine BEN AISSA.

Décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 30/08/2019 :

Tout candidat, non à jour médicalement, à la date du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue, verra sa candidature annulée immédiatement.

La C.R.A. décide de retirer la candidature à l'examen de Ligue R3 de M. BEN AISSA.

La Commission,

Réforme.

Autorise l'arbitre BEN AISSA à se présenter au rattrapage du 29/09/2019 afin de subir les épreuves.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **ASCQ US** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 10/09/2019 parue le 13/09/2019 concernant la non attribution de mutés supplémentaires.

Décision de la Commission Régionale du statut de l'Arbitrage du 10/09/2019 :

Le club n'ayant pas attribué le ou leurs mutés supplémentaires avant le premier match officiel de la saison ne peuvent bénéficier de cette disposition pour la saison 2019/2020.

La Commission,

Réforme.

Accorde le ou les mutés supplémentaires à l'équipe supérieure.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **NEUVILLE EN FERRAIN** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 10/09/2019 parue le 13/09/2019 concernant la non attribution de mutés supplémentaires.

Décision de la Commission Régionale du statut de l'Arbitrage du 10/09/2019 :

Le club n'ayant pas attribué le ou leurs mutés supplémentaires avant le premier match officiel de la saison ne peuvent bénéficier de cette disposition pour la saison 2019/2020.

La Commission,

Réforme.

Accorde le ou les mutés supplémentaires affectés à l'équipe supérieure.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **LAMBERSART IRIS** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 10/09/2019 parue le 13/09/2019 concernant la non attribution de mutés supplémentaires.

Décision de la Commission Régionale du statut de l'Arbitrage du 10/09/2019 :

Le club n'ayant pas attribué le ou leurs mutés supplémentaires avant le premier match officiel de la saison ne peuvent bénéficier de cette disposition pour la saison 2019/2020.

La Commission,

Réforme.

Accorde le ou les mutés supplémentaires affectés à l'équipe supérieure.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 26 Septembre 2019 à 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS - Louis DARTOIS – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 18/09/2019 parue le 18/09/2019 des réserves techniques posées lors du match opposant **ROUBAIX SCO 59 / LA CHAPELLE FC** du 15/09/2019.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 18/09/2019 :

Réserves techniques de LA CHAPELLE FC

Confirmées et appuyées

Considérant, après avis de la CRA que les réserves auraient dû être déposées avant que le jeu reprenne, au moment où le remplacé est à nouveau entré sur le terrain, la Commission dit que les réserves sont non recevables.

Résultat acquis sur le terrain score 1-0

ROUBAIX SCO 59 qualifié

Droits confisqués

Dossier transmis à la Commission Régionale de discipline pour ce qui la concerne.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Déclare la réserve recevable et fondée.

Donne match à rejouer.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique